

Département de la Savoie  
Commune d'ARVILLARD

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 06 mars 2018 (50<sup>e</sup> de la mandature)

Le 6 mars 2018, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 27 février 2018.

**PRESENTS** : COMMUNAL Georges, CHAMPIOT Serge, ZANARDI Vincent, BUCH Pascale (à partir de la délibération n°2018-015), DUPUIS Daniel, FRAIOLI Jeannette, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, SANTIN-JANIN Laure,

**ABSENTS EXCUSES** : CHELLOUG Abdelaziz (pouvoir à M. CHAMPIOT, GUISEPPI Nicolas, WEXTEEN Thomas (pouvoir à M. ZANARDI) –

Secrétaire de séance : Serge CHAMPIOT assisté de LESUEUR Séverine et de PUGLISI Martine, secrétaires de mairie.

Approbation du compte rendu du conseil du 20 février 2018 : **approuvé à l'unanimité**

**DELIBERATIONS**

➤ **2018-013 – Dissolution du budget annexe chaufferie bois**

Le Maire expose la création d'un budget annexe chaufferie bois par délibération en date du 21/01/2011. Ce budget n'a jamais été utilisé car le projet de chaufferie bois n'a jamais abouti.

Ainsi, pour des raisons de simplifications administrative, le Maire propose de supprimer ce budget annexe.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la dissolution du budget annexe chaufferie bois

**Voté à l'unanimité** : pour 10 ; contre 0 ; abstention 0

➤ **2018-0014 – Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe assainissement dressé par le receveur municipal**



Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 concernant le budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve** le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur municipal.
- **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Voté à l'unanimité** : pour 10 ; contre 0 ; abstention 0

Arrivée de Madame BUCH.

➤ **2018-015 - Compte administratif 2017 budget annexe assainissement dressé par l'ordonnateur**

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Vincent ZANARDI, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, **délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Georges COMMUNAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°/ Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION +/-
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	<b>Exploitation</b>	A 55 922.17	G 55 368.85	G-A - 553.32
	<b>Investissement</b> (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 37 173.90	H 19 236.00	H-B - 17 937.90
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C ..... (déficit)	I 7 825.72 (excédent)	
	Report en section d'investissement	D ..... (déficit)	J 55 914.39 (excédent)	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		93 096.07 P = A+B+C+D	138 344.96 Q = G+H+I+J	SOLDE D'EXECUTION +/- + 45 248.89 =Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018	<b>Exploitation</b>	E 0.00	K 0.00	
	<b>Investissement</b>	F 0.00	L 0.00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 0.00	= K+L 0.00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION +/-
RESULTAT CUMULE	<b>Exploitation</b>	= A+ C+E 55 922.17	= G+I+K 63 194.57	7 272.40
	<b>Investissement</b>	= B+D+F 37 173.90	= H+J+L 75 150.39	37 976.49
	TOTAL CUMULE	= A+ B+C+D+E+F 93 096.07	= G+H+I+J+K+L 138 344.96	45 248.89

2°/ **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Voté à l'unanimité : pour 10 ; contre 0 ; abstention 0 (le maire ne doit pas participer pas au vote)



➤ **2018-016 – Transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la communauté de communes Cœur de Savoie, modalités de mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence, transfert des contrats en cours (emprunts affectés- délégation de service publics, contrats de location, contrats de fournitures et de service) et engagements (restes à réaliser)**

Monsieur le Maire rappelle :

La Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence « assainissement » depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion.

La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiements à la Communauté de Communes.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune sera constatée par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par la date de souscription, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2017 et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté de Communes. Lors de l'arrêté des comptes, un procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné.

Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

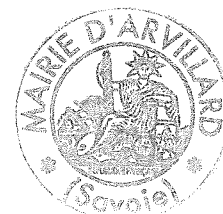
Il est proposé d'adopter une délibération sur les modalités de ces transferts.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND** acte des modalités de transferts à la communauté de communes de l'actif et du passif de la commune liés à la compétence assainissement collectif dans sa globalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant. (Annexe 1)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant ; (Annexe 2)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal définissant le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant. (Annexe 3)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif », et tout document s'y rapportant.

**Voté à l'unanimité :** pour 11 ; contre 0 ; abstention 0





➤ **Convention pour la consultance architecturale**

Dans l'attente du projet de convention, ce point est reporté à un Conseil ultérieur.

➤ **2018-017 – Manifestations de type free style ou rave party**

Le Maire rappelle au Conseil que, depuis plusieurs années, la commune d'Arvillard est régulièrement perturbée par des manifestations « sauvages » appelées « raves parties » qui occasionnent de fortes nuisances à la population et à la faune.

Ces dernières mobilisent plus d'un millier de personnes qui occupent, sans aucune autorisation, le domaine public du département et les terrains privés de la commune : alpages, forêts, pistes etc...

Ces individus empêchent quiconque de circuler ou d'accéder à la montagne. Ils dérangent les animaux domestiques en pâturage avec le risque de les voir se dérocher. Ils démontent les clôtures des alpagistes qui ont loué les pâturages. Ils font fuir les animaux sauvages et bloquent l'exercice de la chasse. Ils empêchent les amateurs de vol libre de pratiquer leur sport. Ils apportent de fortes nuisances, jour et nuit, à la population avec le bruit assourdissant de leurs enceintes, leurs conduites dangereuses et délictueuses et leurs déchets qui ne sont pas tous évacués. Ils sont dans l'illégalité totale. Ils sont susceptibles d'attirer des trafics de produits illicites et d'en favoriser la consommation en grande quantité. Ils ne respectent pratiquement aucune règle élémentaire de sécurité, ni d'ailleurs les autres règles sur l'assainissement, les débits de boisson, la SACEM...

Le Maire rappelle également qu'un conseiller municipal, qui a démissionné depuis, avait proposé de rencontrer une certaine organisation pour parler de ces manifestations. Il s'agit en fait d'une association dénommée « Free Form ». Cette dernière se propose de négocier avec les organisateurs de ces manifestations pour que des conditions minimales soient respectées pour la sécurité, l'environnement, les nuisances etc... Le responsable de cette association déclare jouer un rôle officiel, effectuer des médiations avec les organisateurs de ces fêtes « sauvages », être reconnu par les autorités et recevoir des subventions de l'État.

Le Maire devait rencontrer ce responsable l'an dernier. Les rendez-vous de cet automne ont été reportés à plusieurs reprises, soit à cause de l'indisponibilité du maire, soit à cause de celle du responsable de cette association. L'hiver touchant à sa fin, il faut prévoir le retour de ces manifestations. Avant de reprendre contact avec cette association, le maire indique qu'il serait bon que nous définissions clairement notre position au préalable.

Le Maire demande donc à chacun de s'exprimer sur ce sujet et de donner son avis pour fixer, par délibération, la politique de la municipalité dans ce domaine. Doit-on interdire ces fêtes sauvages ou doit-on négocier avec cette organisation pour qu'un minimum de règles soient respectées ? Existe-t-il d'autres solutions ? Le maire doit-il rencontrer cette association ?

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Définir sa position contre ce genre de manifestations de « type free style » : à l'unanimité : contre ces manifestations : 11, pour 0, abstention : 0,**
- **Demande au Maire de mettre tout en œuvre pour interdire, faire interdire et empêcher ce genre de manifestations : à l'unanimité : pour 11 ; contre : 0 ; abstention : 0,**
- **Se prononce contre une rencontre avec l'association « Free Form » à la majorité :**  
**Ont voté pour la rencontre : 4 (M. ZANARDI, Mme MERIOT, M. DUPUIS, Mme BUCH) ; Ont voté contre la rencontre : 6 (M. COMMUNAL, M. CHAMPIOT + pouvoir M. CHELOUG, Mme FRAIOLI, Mme SANTIN-JANIN, M. MERRANT) ; 1 abstention (pouvoir M. WEXTEEN),**

➤ **2018-18 – Remplacement d'une conseillère démissionnaire au sein de la commission communale d'action sociale**

Suite à la démission d'une conseillère municipale, le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission communale d'action sociale (CCAS).

Le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote à bulletin secret le vote a lieu à main levée.

Après appel à candidature, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Pascale BUCH en remplacement de Mme Jessica CAILLET au sein de la commission communale d'action sociale (CCAS).

**Voté à l'unanimité : pour 10 ; contre 0 ; abstention 1 (Mme BUCH)**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Corbillard : L'annonce de vente est en ligne sur le *Bon Coin*. Ce corbillard pourrait également être donné à l'Eco-Musée de Grésy-sur-Isère ou pour restauration ou encore avoir une autre destination à définir. Le conseil est preneur de toute idée ou proposition de la population.
- Problème de défécation des chiens : Les propriétaires de chiens ne récupèrent pas les défécations de leurs animaux lorsqu'ils les promènent dans le village, malgré les distributeurs de sacs mis à leur disposition à cet effet. Les nuisances se retrouvent principalement dans les lieux fréquentés par les enfants (terrain de foot à côté de l'église et espaces verts autour de la bibliothèque et salle polyvalente).
- Cinéma en plein air : la Communauté de Communes de Cœur de Savoie propose aux collectivités intéressées d'accueillir un cinéma en plein air. Une réponse est attendue pour la fin du mois de mars.
- Distribution du courrier : les services de la Poste ne distribuent pas le courrier tous les jours. Cela pose des problèmes aux administrés qui sont abonnés à des journaux ou magazines.
- Ralentir la vitesse rue des écoles : Le maire rouvre le débat. Vincent Zanardi nous montre, avec l'aide du rétroprojecteur, une volumineuse documentation bien argumentée, établie par la Sécurité Routière. Le maire invite chaque conseiller à lire les quelque 111 pages de ce document qu'il va leur envoyer par mail. Il leur demande d'y réfléchir pour un prochain conseil.
- LINCKY, MERCOSUR et Plan Loup: Le Maire donne connaissance d'un courrier d'une personne contre les compteurs LINCKY et d'une lettre du président de la Fédération des Agriculteurs des Savoie (FDSEA) contre le marché MERCOSUR et le nouveau plan Loup. Interrogation sur l'opportunité d'une délibération ?
- Points sur les affaires contentieuses : du tribunal administratif de Grenoble (TAG), du tribunal d'instance de Chambéry (TIC) et du tribunal de grande instance de Chambéry (TGIC)
  - Recours auprès du TAG de dame P. du Molliet pour l'annulation de la délibération n°2015-035 du 20/07/2015 portant demande de subvention pour la réfection de la voie communale n°8 de Saint-Hugon : **l'ordonnance du juge a déclaré la requête irrecevable.**
  - Procès initié par la commune, auprès du TIC, pour le bornage d'un chemin rural à la suite de la procédure de bornage amiable infructueuse et des conséquences des procès des consorts C. : Le maire a participé à l'audience du 06/03/2018. Contrairement à la requête des consorts C. demandant un sursis à statuer ou la déclaration d'incompétence du TIC, l'affaire a été **mise en délibéré** et le jugement sera rendu fin avril 2018.Les autres affaires suivent leur cours.
- Participation aux commissions et autres organismes :
  - G. COMMUNAL : Conférence de la Chambre Régionale des Comptes à la Préfecture, le 21/02/2018 ; Matinée d'information AGATE\*<sup>1</sup> sur le RGPD (Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles) le 27/02/2018 aux Marches ; Formation AGATE sur le budget en mairie ; Commission de révision de la liste électorale le 28/02/2018 en mairie
  - A. MERRANT : Réunion du CNAS.
  - D. DUPUIS : Comité de programmation LEADER Belledonne.

La séance est levée à 21 h 40.

\*<sup>1</sup> AGATE = Agence Alpine des Territoires ex ASADAC

Affiché le 13/03/2018

Le Maire, Georges COMMUNAL

